

ARRÊTÉ N° 22DAU-CA003

OBJET

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L313-3 (a et g) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - SAAD- POUR LES ANNEES 2023 à 2027

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la Loi N° 2015-1776 du 28 Décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime d'autorisation des SAAD,

VU l'article 75 de la Loi N°2019-774 du 24 Juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif N°2022-695 du 26 Avril 2022,

VU le décret N°2022-742 du 28 Avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil Départemental en application de l'article L. 313-3 (a et g) du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés

Article 3 : Le présent arrêté sera ajusté au 31 Décembre de chaque année à compter de 2023 pour fixer la programmation des rapports d'évaluation sur les 5 années suivantes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} Octobre 2022 et sera publié sur le site internet du conseil départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame La Directrice de l'Autonomie MDPH, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 19 OCT, 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental



Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :

Annexe à l'arrêté N°22DAU-CA003

Programmation de transmission des rapports d'évaluation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés par le Président du Conseil Départemental pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	SASU E.V.SAD CALLUNAE	19 001 276 5	SAAD CALLUNAE	19 001 277 3
		Association ADAPEI CORREZE	19 000 147 9	SAAD CEPHEI	19 001 282 3
		SARL LA BELLE VIE	19 001 295 5	SAAD LA BELLE VIE	19 001 296 3
	4 ^{ème} trimestre	Association PROFESSION DOMICILE	19 001 307 8	SAAD PROFESSION DOMICILE	19 001 308 6
		SARL JEAN-LUC CHARISSOU OMEIDZOU	19 001 302 9	SAAD OMEIDZOU	19 001 303 7
2024	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	SARL MP SERVICES - AXEO SERVICES	19 001 300 3	SAAD AXEO SERVICES	19 001 301 1
		Association départementale d'aide aux personnes âgées corréziennes - ADAPAC	19 000 564 5	SAAD ADAPAC	19 000 451 5
		Association VIE PAISIBLE	87 001 492 5	SAAD VIE PAISIBLE	19 000 765 8
		Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées - AMAPA	57 002 682 3	SAAD AMAPA	19 001 287 2
	4 ^{ème} trimestre	CIAS DU PAYS D'UZERCHE	19 001 290 6	CIAS DU PAYS D'UZERCHE	19 001 291 4
		Association ICA TREIGNAC	19 000 665 0	SAAD ICA TREIGNAC	19 001 292 2

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	Association de l'Union Mutualiste Limousine	87 001 740 7	SAAD ADOM LIMOUSIN - CORREZE	19 001 263 3
	2 ^{ème} trimestre	SAS YAKADOM	19 001 309 4	SAAD YAKADOM	19 001 310 2
	3 ^{ème} trimestre	Association INTEGRADOM	19 001 293 0	SAAD INTEGRADOM	19 001 294 8
	4 ^{ème} trimestre				
2026	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre	EURL JR SERVICES 19 - AGE D'OR SERVICES (TUILLE)	19 001 264 1	SAAD AGE D'OR SERVICES (TUILLE)	19 001 265 8
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre	EURL AF SAP 19 - AGE D'OR SERVICES (BRIVE)	19 001 285 6	SAAD AGE D'OR SERVICES (BRIVE)	19 001 286 4
2027	1 ^{er} trimestre	EURL LATITUDE SERVICES	19 001 297 1	SAAD LATITUDE SERVICES	19 001 298 9
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	SASU VITADOM SAS LES JARDINS D'ARCADIE D'EXPLOITATION	47 001 654 4 69 000 748 9	SAAD VITADOM SAAD LES JARDINS D'ARCADIE	19 001 288 0 19 001 299 7
	4 ^{ème} trimestre				